



**Est
Ensemble
Grand Paris**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
« MISE EN PLACE D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE FRICHES »**

-
REGLEMENT

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

28 OCTOBRE 2016

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. Contexte et objectifs

Un territoire de projets, un potentiel de transformation au long court

Créé en 2010, Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 400 000 habitants. Depuis le 13 décembre 2011, Est Ensemble est compétente en matière d'aménagement du territoire communautaire et s'est vue confier à ce titre, l'aménagement de plusieurs ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) communales.

Le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble fait l'objet d'une intensification urbaine inscrite dans une dynamique de transformation métropolitaine source de profondes mutations. Celles-ci trouvent leur origine dans les différentes opérations d'aménagement territoriales, fruit d'une mue au long court, rythmée par le départ des entreprises, les acquisitions foncières menées par les Aménageurs ou l'établissement public foncier d'Ile-de-France, les chantiers de démolition, dépollution, puis de réaménagement. Ces grandes étapes génèrent l'apparition de friches urbaines, comme autant d'espaces-temps « en attente » d'un aménagement pérenne.

Aujourd'hui, il convient de reconsidérer ces espaces et de les appréhender comme une somme de potentiels sur un foncier rare à optimiser, d'en assurer provisoirement la modification de l'usage pour ne pas figer les espaces dans des états transitoires et surtout d'en générer une valeur ajoutée concrète pour le territoire et sa population.

L'état de friche : de la contrainte à la ressource

Riche d'une première édition publiée en 2015 qui a porté ses fruits, Est Ensemble affirme en 2016 la nécessité de s'emparer et d'investir ces espaces disponibles, sources de richesses pour le territoire. L'émergence de nouveaux modes de faire la Ville de demain anime Est Ensemble et ses partenaires Aménageurs pour préfigurer l'avenir et répondre aux attentes des (futurs) habitants et des riverains de ces sites en mutation.

L'occupation temporaire de friches répond à une multiplicité d'enjeux. Considérés comme lieux d'expérimentation urbaine, animés et connectés avec les quartiers environnants, ils tendent à une réappropriation de morceaux de territoire méconnus pour préfigurer de nouveaux usages.

Les objectifs sont nombreux :

- **Valoriser et amorcer la reconquête** de secteurs à réinvestir en amont des opérations d'aménagement prévues : **améliorer le cadre de vie** et le ressenti du territoire pour susciter sa **réappropriation** par les usagers et changer le regard sur ces espaces ;
- Amorcer de **nouveaux usages** (loisirs, balade, art, sport, culture...) : donner de la vie au territoire et l'animer, et parfois préfigurer la **programmation future** en testant « à l'échelle 1 » ;

- **Susciter la curiosité** et faire **connaître le territoire** au plus grand nombre : informer et amorcer la concertation «productive» et un dialogue avec les habitants et les salariés du territoire sur la mutation en cours.

2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Aujourd'hui, Est Ensemble souhaite poursuivre la dynamique engagée avec la publication de cette nouvelle édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Occupations temporaires de friches » initié en 2015.

L'objet reste inchangé : accompagner financièrement des porteurs de projet pour permettre la mise place d'actions dès début 2017 sur certains sites mis à disposition selon une redevance symbolique.

Cette année, le terrain d'expérimentation urbaine s'élargit au-delà du secteur de la Plaine de l'Ourcq. Les sites pressentis sont situés dans 3 ZAC, chacune représentative d'un des 3 secteurs d'entraînement qui caractérise Est Ensemble et sa géographie active :

- La **ZAC Ecocité à Bobigny** située au coeur de la **Plaine de l'Ourcq** : ce territoire métropolitain a déjà fait l'objet de 4 initiatives d'occupations temporaires en 2016 ;
- La **ZAC Boissière-Acacias à Montreuil** située sur le **secteur du Plateau**, véritable trait d'union entre plusieurs entités remarquables du « Parc des hauteurs » : murs à pêches, Corniche des Forts... ;
- Le **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil - Bagnolet** (PNRQAD) situé au sein du **secteur Faubourgs**, marqué par sa densité et son identité affirmée.

II. REGLEMENT

1. Les sites pressentis

L'**annexe 1a** présente un plan de localisation des terrains et les **annexes 1b à 1d** constituent les fiches techniques des sites pressentis.

Les terrains pressentis disponibles (numérotation du plan de localisation de l'annexe 1a) jusqu'à fin 2017, ou plus selon les terrains :

- Terrain n° 1 : Parcelle située sur le terrain dit « MBK » situé entre le Canal de l'Ourcq et l'ex RN 3 au sein de la **ZAC Ecocité à Bobigny** (propriété Sequano Aménagement) – surface disponible de 2 000 m²

Il est à noter que le site ne bénéficie pas d'une accessibilité directe depuis le canal de l'Ourcq (présence d'un talus) et que celle-ci serait à créer par le porteur de projet.

- Terrain n° 2 : Parcelle située au sein de la **ZAC Boissière-Acacias à Montreuil** (propriété Ville de Montreuil) –1500 m²

- Terrain n° 3: Parcelle située au 236 rue de Paris au sein du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** de Montreuil - Bagnolet et de la ZAC Fraternité à Montreuil (propriété SOREQA) – 650 m²

Dans le dossier de candidature, le candidat pourra exprimer au plus 3 vœux en fonction des sites qu'il privilégie.

Certains de ces sites sont destinés à revêtir un usage particulier, en lien avec le projet d'aménagement prévu. Aussi, les fiches techniques des sites jointes en annexes 1b à 1d précisent les usages ou thématiques qui seront particulièrement recherchés pour une occupation temporaire.

En fonction des projets, un terrain pourrait être amené à accueillir plusieurs porteurs de projet dans la mesure où les activités sont compatibles et ne se gênent pas l'une l'autre.

2. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- ou toute autre **structure d'Economie Sociale et Solidaire**.

Les interventions possibles

Les projets présentés ayant vocation à être installés sur l'un des sites devront répondre à l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- **Economie circulaire** : réemploi, recyclage, éco-conception, éco-construction, économie de fonctionnalité...
- **La nature en ville** : agriculture urbaine, biodiversité...
- **Culture et sport**

Par leur implantation sur ces sites, les porteurs de projet participent à la valorisation des secteurs concernés et participent à changer le regard sur un secteur en mutation.

Engagements réciproques

Est Ensemble apporte une aide financière aux porteurs de projets sélectionnés. Elle organise une mise en réseau des acteurs afin de donner plus d'ampleur au projet d'ensemble et envisager d'éventuelles mutualisations possibles ou encore une programmation complémentaire. Elle participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : site Internet, Le Mag', etc.

Les propriétaires des sites (Sequano Aménagement, SOREQA et Ville de Montreuil) mettent à disposition selon une redevance symbolique les terrains pré-cités jusqu'à fin 2017 (ou plus selon les terrains). Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire sera passée entre le propriétaire et chaque porteur de projet, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition (cf § 5 « Instruction des

dossiers » page 6 du présent règlement) – Une trame de convention qui sera adaptée au présent projet est jointe en **annexe 3**.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à s'installer sur les sites et initier les projets pour lesquels ils reçoivent une subvention, au plus tard au premier trimestre 2017. Par ailleurs, ils s'engagent sur le principe d'une **ouverture au public** du site occupé, et de l'espace public à proximité, en moyenne une fois par mois, à l'occasion de rencontres avec la population lors d'événements à préciser (exemples : Eté du Canal 2017, Journées du Patrimoine, Fête de la Ville, etc.), ou avec le public scolaire au cours de l'année scolaire 201/2017 et 2017/2018. Ces éléments seront précisés dans la convention signée à l'issue du Bureau ou Conseil Territorial. Ils s'engagent à fournir à la Direction de la communication d'Est Ensemble les éléments d'information sur ces ouvertures prévues, afin de relayer les événements dans les supports de communication existants.

3. Modalités de financement

L'aide financière est versée sous la forme d'une **subvention en investissement** variable en fonction des projets présentés. Elle constitue une aide à l'installation des structures bénéficiaires sur l'un des sites pressentis, pour financer :

- La location ou l'acquisition de tout type de matériel et d'équipement strictement lié à l'installation de la structure, à l'exclusion du renouvellement de matériel amorti et de l'entretien d'usage (exemple : véhicule utilitaire, ...);
- Tout type d'aménagements strictement liés à l'installation de la structure sur le site : réalisation de petits travaux d'aménagement, d'embellissement ou d'accès au site ;
- La location ou l'acquisition d'abris léger, type conteneurs, pour l'accueil d'activités ou de stockage ;
- Etc.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50% du total du budget global estimé pour la mise en œuvre du projet, et n'excèdera pas une moyenne de 20 000 € par porteur de projet.

Les candidats retenus doivent réaliser les dépenses subventionnées **au plus tard pour mars 2017**. Le versement de l'aide se fait en une seule fois à l'issue de la validation du Bureau ou du Conseil Territorial fin 2016.

4. Modalités de réponse

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature complet pour être examinés. Le dossier est joint en **annexe 2** du présent règlement.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard pour **le 28 octobre 2016** en version électronique à l'adresse occupations.ephemeres@est-ensemble.fr et en version papier à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Est Ensemble
Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine

A l'attention de Ludivine CARLIER

100, avenue Gaston Roussel

93 232 Romainville Cedex

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à occupations.ephemeres@est-ensemble.fr ou contacter Ludivine Carlier à la Direction de l'Environnement et Ecologie Urbaine au 01 79 64 54 79 .

1. Instruction des dossiers

Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés notamment sur la base des éléments suivants :

- Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires,
- Projet permettant une valorisation du secteur concerné,
- Expérience de l'association et niveau de maturité du projet envisagé,
- Analyse du budget et notamment l'adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit,
- Propositions du candidat sur les temps d'ouverture au public et l'interaction possible avec le public,
- Ancrage territorial du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux,
- Etc.

Est Ensemble pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

Jury de sélection

Un jury, présidé par Mireille Alphonse, Vice-présidente en charge de la protection et la mise en valeur de l'environnement , et composé des différents partenaires (directions d'Est Ensemble et des Villes du territoire, Sequano Aménagement, Nexity Aménagement, SOREQA), se réunira deuxième quinzaine d'octobre afin de sélectionner les structures lauréates.

Les porteurs de projet pourraient être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

Est Ensemble informera les candidats par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le Bureau Communautaire (30 novembre 2016) ou le Conseil Communautaire (22 novembre 2016) selon le montant alloué aux porteurs de projet.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Est Ensemble. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à Est Ensemble perdront le bénéfice de la subvention.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements d'Est Ensemble
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci. Cette partie évoquera également les documents à remettre à Est Ensemble avant le ou les versements de subvention.
- Les modalités d'actions de la structure
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention
- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

Par ailleurs, comme précisé page 5, une **convention d'occupation temporaire** pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (cf **Annexe 3**, trame de convention d'occupation temporaire).

2. Annexes

- **Annexe 1a à 1d** : Plan de localisation et fiches techniques des terrains pressentis
- **Annexe 2** : Dossier de candidature
- **Annexe 3** : Trame de convention d'occupation temporaire